

Résumée de l'étude « Regroupement familial: un facteur important pour la santé et l'intégration »

Vivre avec sa famille: un souhait largement partagé qui ne peut être réalisé par tous. L'éloignement des siens est particulièrement difficile pour les personnes réfugiées qui ont abandonné leurs proches à une vie d'épreuves et à un sort incertain. Parfois, elles ignorent même où ceux-ci se trouvent et comment ils vont. Une vie familiale préservée peut constituer une ressource précieuse où chaque membre de la famille puise de la force. Celles et ceux qui en sont privés ont parfois des difficultés à surmonter les difficultés du quotidien – une situation qui pèse souvent sur leur santé et leur intégration sociale.

Dans le cadre de ses prestations, la Croix-Rouge suisse (CRS) est régulièrement confrontée à l'aspiration au regroupement familial. Cette étude à l'intention du service spécialisé Regroupement familial de la CRS nouvellement fondé questionne l'importance que revêt la possibilité ou l'impossibilité d'un regroupement familial pour les personnes concernées. Comment les personnes réfugiées décrivent-elles leur situation? Qu'en est-il de leur santé? Comment, le cas échéant, vivent-elles les retrouvailles? Quel impact cette mesure a-t-elle sur l'intégration? Comment la situation des requérants d'asile mineurs non accompagnés se présente-t-elle? A quelles difficultés supplémentaires les mères qui élèvent seules leurs enfants font-elles face?

Des interviews qualitatives conduites avec deux femmes et deux hommes en provenance d'Afghanistan, de Syrie et d'Erythrée ainsi que des entretiens menés avec trois spécialistes des domaines de l'asile, de l'intégration et de la santé fournissent des réponses à ces questions. Les éléments recueillis sont ensuite envisagés à la lumière de travaux menés jusqu'ici dans ce domaine, le cadre juridique étant brièvement esquissé.

Les études de cas documentés mettent en évidence un grand nombre d'obstacles pratiques et juridiques au regroupement familial:

- Les personnes admises à titre provisoire et celles qui avaient dans un premier temps été admises à titre provisoire et bénéficient désormais d'une autorisation pour cas de rigueur (permis B) doivent satisfaire à des exigences très strictes en matière d'intégration économique.
- Les informations et le soutien requis sont difficiles à obtenir, notamment dans les pays d'origine ou les Etats tiers, et les attributions ne sont pas clairement définies.
- Les procédures juridiques sont complexes, les obstacles pratiques importants, les documents difficiles à se procurer et les délais d'attente longs.
- Les coûts induits par la procédure et le voyage des familles jusqu'aux représentations diplomatiques de la Suisse – souvent inexistantes dans les pays d'origine – sont élevés.

La situation est particulièrement éprouvante pour la personne lorsque le sort des proches censés la rejoindre est incertain en raison du contexte de guerre ou d'exil ou que les canaux de communication habituels sont temporairement indisponibles.

Les personnes réfugiées, qui se sentent responsables des membres de la famille qu'elles ont laissés derrière elles, sont souvent soumises à un stress psychique important. Soutien financier aux proches ou organisation de leur venue en Suisse: de fortes attentes pèsent sur elles. Cela les met aux prises avec des désirs contradictoires et fait naître chez elles un sentiment d'impuissance. Ces attentes agissent souvent comme un frein à une intégration professionnelle durable. Ainsi, de nombreuses personnes concernées optent pour un emploi dans des secteurs à bas salaires afin de pouvoir offrir le plus rapidement possible un soutien financier à leur famille plutôt que pour une formation plus prometteuse à la longue mais qui n'autoriserait dans l'immédiat et durant plusieurs années qu'un revenu dérisoire.

La lenteur de la procédure, qui dure plusieurs années, occasionne un stress supplémentaire, notamment lorsque les ressources économiques, sociales et sanitaires sont déjà limitées. De la difficulté à faire face aux contraintes du quotidien à des tableaux psychiatriques sévères en passant par des douleurs chroniques: les conséquences sont lourdes pour les personnes concernées.

Les requérants d'asile mineurs non accompagnés souhaitant faire venir leurs parents ou leurs frères et sœurs ainsi que les femmes seules ou divorcées victimes de violences souhaitant que leurs enfants les rejoignent sont particulièrement vulnérables. Il n'est pas rare que ces personnes aient déjà subi des violences sur les routes de l'exil en raison de leur jeune âge ou de leur sexe. Elles sont donc particulièrement exposées à un stress post-traumatique et les conditions du regroupement familial sont très difficiles, voire impossibles à remplir.

Le regroupement familial améliore souvent de façon significative la situation des personnes réfugiées. Elles ont alors le sentiment que leurs besoins sont pris au sérieux par la société d'accueil et disposent à nouveau de ressources propres à favoriser leur intégration sociale et professionnelle. Risque à ne pas négliger: il arrive que les membres d'une même famille séparée pendant des années empruntent des chemins différents. Il n'est pas toujours simple de poser les jalons d'un avenir commun dans un pays étranger. Même en cas d'aboutissement du regroupement familial, un accompagnement à long terme serait donc, dans bien des cas, utile aux familles pour les soutenir dans leur démarche de rapprochement durable.

Il est plus essentiel encore de maintenir le suivi des personnes dont la demande de regroupement familial a fait l'objet d'un refus définitif. Celles-ci doivent trouver un moyen de continuer à vivre avec leurs espoirs déçus, de surmonter leurs éventuels blocages et de se réorienter. Elles doivent composer avec le deuil de leur vie familiale et envisager leur avenir en Suisse sous un angle nouveau. Pour y parvenir, elles ont besoin de soutien.

L'étude de cas fait ressortir les besoins suivants:

- Il est nécessaire de prendre en compte les facteurs qui rendent difficile ou impossible de remplir les conditions au regroupement familial pour les personnes admises à titre provisoire ainsi que pour celles qui avaient dans un premier temps été admises à titre provisoire et bénéficient désormais d'une autorisation pour cas de rigueur (permis B) et d'adapter les exigences en conséquence.
- La durée et la complexité des procédures doivent être réduites.
- Les motifs de fuite spécifiques aux femmes et la mise en danger du bien-être de l'enfant dans les pays d'origine ou les Etats tiers doivent être reconnus comme des raisons familiales majeures.
- Il est urgent d'introduire le regroupement familial inversé pour que les personnes mineures puissent faire venir leurs parents et leurs frères et sœurs en Suisse.